



Statuts

1. Fondation, Nom, But

Article premier

Sous le nom de GPPG, Groupement des praticiens en psychogériatrie, s'est constitué à Renens, une association régie par les articles 60 et ss du Code civil suisse et par les présents statuts.

Article 2

Le siège de l'association est à Lausanne

L'adresse postale est au domicile de la secrétaire

L'exercice annuel correspond à l'année civile

Article 3

L'association a pour but de promouvoir l'accompagnement en psychiatrie de l'âge avancé

L'association n'a pas de but lucratif

Elle est indépendante sur le plan politique et religieux

Sa durée est illimitée

Article 4

L'Association a pour objectifs :

- De créer un lieu d'échange, de ressources pour des praticiens en psychiatrie de l'âge avancé
- De capitaliser des informations qui touchent la psychiatrie de l'âge avancé
- De développer des synergies entre praticiens de psychiatrie de l'âge avancé

Les moyens utilisés pour atteindre ces objectifs sont :

- Des tables rondes
- Un symposium bisannuel
- Un site internet

2. Membres

Article 5

L'Association se compose de membres individuels et collectifs

Article 6

Les membres individuels sont des personnes physiques qui s'engagent dans l'Association à titre individuel. Ils ont un rôle actif dans le domaine de la psychiatrie de l'âge avancé.

Les membres collectifs sont des associations et institutions ayant un intérêt dans le domaine de la psychiatrie de l'âge avancé.

Article 7

Chaque membre est tenu d'annoncer tout changement d'adresse.

Perd la qualité de membre celui qui en aura exprimé le souhait par un avis écrit au Comité ou qui fait l'objet, pour de justes motifs, d'une décision d'exclusion par l'Assemblée générale.

Un membre exclu ne peut formuler aucune prétention sur le patrimoine de l'Association.

3. Organes :

Article 8

Les organes de l'Association sont :

- A) L'assemblée générale
- B) Le comité
- C) La commission des vérificateurs de comptes

A. L'assemblée générale

Article 9

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'Association.

L'assemblée générale siège ordinairement au minimum tous les 2 ans.

Elle se réunit en outre chaque fois que le comité le juge nécessaire, ou qu'il en reçoit la demande écrite et motivée d'au moins un cinquième des membres.

Elle ne siège valablement que si les membres ont été convoqués individuellement et par écrit dix jours au moins à l'avance.

Elle est présidée par un membre du comité désigné pour l'occasion.

Article 10

L'assemblée générale ordinaire siège selon un ordre du jour qui doit au moins comprendre :

- a) l'approbation du procès-verbal de l'assemblée générale précédente
- b) la présentation du rapport annuel
- c) les perspectives pour l'année à venir
- d) l'approbation des comptes et des cotisations
- e) la présentation du budget
- f) l'élection des membres du comité
- g) l'élection des vérificateurs des comptes
- h) les divers et propositions individuelles

Article 11

Tous les membres individuels et collectifs ont un droit de vote égal, chaque membre individuel ou collectif disposant d'une voix.

Article 12

En règle générale, l'Assemblée prend ses décisions à main levée. Les votes ont lieu à la majorité simple.

En cas d'égalité, un second scrutin est organisé. S'il confirme le premier, le président de l'assemblée départage. Le vote à bulletin secret peut également être organisé.

B. Le Comité

Article 13

Le comité est l'organe exécutif de l'Association. Il peut mandater des commissions pour des tâches définies. Il exerce toutes les attributions qui ne sont pas expressément de la compétence de l'assemblée générale.

Article 14

Le comité se compose d'au moins 3 membres. Le nombre de membres qui le compose n'est pas limité. Il est composé de membres individuels et collectifs. Les membres du comité sont

élus par l'assemblée générale. Le comité s'organise lui-même. Les responsabilités sont réparties en fonction des projets.

Article 15

Le comité assume l'administration et la gestion courante de l'Association en conformité des statuts. Les décisions ne peuvent être entérinées que lorsque les 2/3 au moins du Comité sont présents.

Article 16

L'association est engagée à l'égard des tiers par la signature collective de deux membres désignés par le comité.

C. La commission des vérificateurs de comptes

Article 17

Les comptes de l'Association, qui sont arrêtés le 31 décembre de chaque année, sont examinés par une commission de vérificateurs de comptes, composée d'au moins deux membres, choisis en dehors du comité et nommés par l'assemblée, et de deux suppléants. Si cette commission ne pouvait valablement siéger, les comptes devraient alors être vérifiés par un fiduciaire agréé par l'Assemblée générale.

La commission fait un rapport écrit à l'Assemblée générale.

4. Finances

Articles 18

Les ressources de l'Association proviennent

1. Des cotisations des membres
2. De dons et legs
3. Des recettes des symposiums

Article 19

Chaque membre paie une cotisation par exercice.

Les membres ne répondent pas des dettes de l'Association.

5 Les statuts

Article 20

Une modification des statuts doit être mise à l'ordre du jour et approuvée par l'Assemblée générale.

6. La dissolution de l'Association

Article 21

Outre le cas de dissolution de plein droit prévu par la loi, L'Association peut décider sa dissolution en tout temps.

Article 22

La dissolution peut être proposée par le comité ou par 50% des membres au moins qui en font la demande par écrit.

Elle doit figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Article 23

Pour être acceptée, la proposition de dissolution doit recueillir la majorité des deux tiers des suffrages exprimés lors de l'assemblée générale.

Article 24

Après le règlement des dettes, l'assemblée générale décide de l'attribution de l'actif à une ou des associations intervenant dans le domaine de la psychiatrie de l'âge avancé.

7. Dispositions finales

Article 26

Tous les cas non prévus par les présents statuts sont réglés conformément au Code Civil Suisse.

Statuts modifiés à Lausanne le 22 mai 2018

Membres du comité :

Valérie Dénériaz

Daniel Ducraux

Véronique Gafner

Caroline Jobin

Alexandre Lambelet

François Matt

Nicole Piguet Weishaupt

Joël Volery

Laurence Willhelm